Le respect de la vie privée et la cybersécurité vont au-delà des enjeux informatiques : ils sont maintenant l'affaire des CA

10 septembre 2025

Cet article s'inscrit dans la série 12 principes stratégiques en gestion des risques liés au respect de la vie privée, à la cybersécurité et à l'IA. Cette série propose aux *organisations canadiennes un plan pour solidifier leurs cadres de gouvernance et avancer en toute confiance.*

Parmi les risques qui guettent les organisations canadiennes, ceux associés à la cybersécurité et à la protection de la vie privée sont en tête de liste. Pourtant, trop de conseils d'administration y voient un enjeu technique plutôt que stratégique. Cette insouciance les expose à de graves conséquences : réputation entachée, enquêtes des organismes de réglementation, critiques des investisseurs et perturbation des activités.

Pourquoi est-ce important?

Les organismes de réglementation s'attendent à ce que le conseil d'administration surveille de près la cybersécurité et la protection de la vie privée. Pour leur part, les assureurs posent beaucoup de questions sur les structures de gouvernance, les protocoles d'intervention et la formation donnée aux membres du CA. Les investisseurs institutionnels s'intéressent à la gestion des risques associés aux données dans le cadre des stratégies ESG.

Les cyberincidents et les atteintes à la vie privée ne sont pas des problèmes théoriques. Ils sont fréquents, très dommageables et difficiles à endiguer si l'équipe de direction n'est pas prête à agir de façon concertée.

Ce que les équipes de direction et les conseils d'administration doivent prioriser

1. Mobilisation et responsabilisation du CA

Le conseil d'administration doit désigner un comité ou un·e administrateur·trice responsable des risques relatifs à la cybersécurité et à la vie privée. La cybersécurité doit être un point permanent à l'ordre du jour, et la direction et les conseillers externes doivent en faire un compte rendu régulièrement.

2. Structures de gouvernance interfonctionnelles

La surveillance de la cybersécurité et de la vie privée ne peut être confiée exclusivement aux TI. Le conseil d'administration doit vérifier la présence de structures de gouvernance interfonctionnelles regroupant les affaires juridiques, la conformité, les RH, la gestion des risques et les communications.

3. Analyses de scénarios et simulations

Le conseil d'administration doit participer aux simulations de cyberincidents (ou en recevoir un compte rendu) réalisées par l'équipe de direction et les conseillers externes. Ces exercices révèlent les lacunes dans la préparation et éclairent la prise de décisions.

4. Transparence et pratiques de communication

Comme les attentes en matière de transparence sont de plus en plus élevées, le conseil d'administration doit prendre connaissance des communications publiques associées aux cyberincidents, des rapports ESG et des communications destinées aux investisseurs. Les déclarations erronées et les omissions engendrent des risques juridiques et réputationnels.

5. Formation des membres du CA et expertise externe

Les membres du conseil d'administration doivent rester au fait de l'évolution des menaces et des normes réglementaires. La formation périodique et l'étalonnage externe peuvent les aider à s'acquitter de leur devoir de surveillance.

Dernières réflexions

En jouant un rôle actif en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée, le conseil d'administration renforce la résilience organisationnelle, réduit l'exposition aux risques et accroît la confiance. Ce n'est plus facultatif : c'est un aspect fondamental du devoir de surveillance.

Par

Hélène Deschamps Marquis

Services

Cybersécurité, respect de la vie privée et protection des renseignements personnels, Intelligence artificielle (IA)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.